

Procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025

Le vendredi 21 février 2025 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : HEIDINGER Hervé

Présents : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUIOT Marie-Pierre, GUERIN Stéphane, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine, FONTINHA Daniel

Absents excusés : KELLE Michaël représenté par DENNY Eric

Absents non excusés : MAIRE Christophe, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal
- Affectation du résultat 2024 du Budget Principal
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget annexe Boulangerie
- Affectation du résultat 2024 du Budget annexe Boulangerie
- Adhésion à l'Amicale des Agents Territoriaux Moselle Sud (AATMOS)
- Acquisition du terrain cadastré section 02 parcelle 140 – *Abroge la délibération n° 2023-05-03 du 21/07/2023*
- Demande de subvention du collège les Etangs pour un projet autour de la classe défense
- Demandes de subventions pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune
- Recrutement d'un agent technique pour accroissement saisonnier d'activité
- Mise en location du cabinet paramédical
- Divers

Délibérations du conseil

2025_DE_01 Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget Principal
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_02 Objet : Affectation du résultat 2024 du Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats suivants :

	Dépenses de l'exercice 2024	Recettes de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Affectation du résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à reporter
F	390 129.81 €	488 892.45 €	98 762.64 €	143 908.20 €	242 670.84 €
I	97 777.93 €	267 162.08 €	169 384.15 €	- 160 908.87 €	8 475.28 €

Monsieur le Maire explique également qu'il y a des restes à réaliser en section d'investissement :

	Reste à réaliser		Résultat des restes à réaliser	Résultat d'investissement de l'exercice 2024 à reporter	Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
	Dépenses	Recettes			
I	55 894.40 €	27 357 €	28 537.40 €	8 475.28 €	-20 062.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **8 475.28 €**
- au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement reporté la somme de **20 062.12 €**
- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **222 608.72 €**.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_03 Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe boulangerie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe boulangerie
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_04 Objet : Affectation du résultat 2024 du Budget annexe boulangerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats suivants :

	Dépenses de l'exercice 2024	Recettes de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Affectation du résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à reporter
F	2 338.20 €	57 398.31	55 060.11 €	29 402.48	84 462.59 €
I	62 503.15 €	14 322.30 €	- 48 180.85 €	-14 322.30 €	- 62 503.15 €

Monsieur le Maire explique également qu'il y a des restes à réaliser en section d'investissement :

	Reste à réaliser		Résultat des restes à réaliser	Résultat d'investissement de l'exercice 2024 à reporter	Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
	Dépenses	Recettes			
I	9 359 €	0 €	9 359 €	- 62 503.15 €	- 71 862.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2024 du budget annexe boulangerie de la manière suivante :

- à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » la somme de - **62 503.15 €**
- au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement : **71 862.15 €**
- à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de + **12 600.44 €**

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_05 Objet : Adhésion à l'Amicale des Agents Territoriaux Moselle Sud (AATMOS)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'à l'initiative de la CCSMS, une nouvelle amicale du personnel a été créée dénommée Amicale des Agents Territoriaux Moselle-Sud (AATMOS). Cette dernière a pour objet de créer et de développer des liens de solidarité entre ses membres et d'organiser des activités dans le domaine social, sportif, culturel et des loisirs en général. L'AATMOS poursuit un but non Lucratif et intègre les agents (retraités et actifs) de la CCSMS et de ses communes membres ainsi que ceux du PETR et du Syndicat des Eaux de Lorquin/Gondrexange.

Le montant de la cotisation sollicitée auprès des collectivités est de 50 € par agent travaillant à temps plein et 25 € par agent travaillant à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** l'adhésion de la commune à l'AATMOS
- **Décide** de verser une cotisation de 75 € par adhérent de la commune travaillant à temps plein et 25 € pour les adhérents travaillant à temps partiel
- **Décide** d'inscrire ce montant au budget principal chaque année
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**2025_DE_06 Objet : Acquisition du terrain cadastré section 02 parcelle 140 – Abroge la délibération
n° 2023-05-03 du 21/07/2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été sollicité par l'association des Arboriculteurs pour acquérir la parcelle située à l'arrière du local qui leur est mis à disposition par la commune au 129B, place de l'Eglise.

Pour rappel, ce terrain, cadastré section 02 parcelle 140 et d'une surface de 345 m² est classé en zone N (Naturelle) de la carte communale donc non constructible.

Il appartient actuellement à :

- M. JURION Gérard, né le 30 août 1948 à VOUZIERES, domicilié 56, rue du Général de Gaulle à PLAPPEVILLE (57050)
- Mme JURION Denise, née le 11 novembre 1945 à CHAZELLES SUR LYON, domiciliée 5, chemin sous les Vignes à METZ (57050)

Monsieur le Maire a contacté les propriétaires qui acceptent de céder ce terrain à la commune à l'euro symbolique.

Par délibération n° 2023.05.03 du 21/07/2023, le conseil municipal avait autorisé l'achat de cette parcelle par le biais d'un acte administratif. Cette démarche étant fastidieuse, il est finalement proposé de faire cette acquisition par le biais d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique à M. et Mme JURION ;
- **Autorise** le Maire à mandater l'étude de Maître BACHET de Sarrebourg pour effectuer toutes les démarches auprès des propriétaires et pour rédiger l'acte notarié
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_07 Objet : Demande de subvention du collège les Etangs pour un projet autour de la classe défense

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention transmis par M. Fabian DARRIGADE, enseignant en histoire-géographie au collège les Etangs de Moussey.

Ce dernier souhaite organiser un voyage pédagogique autour de la « classe Défense » qui aura lieu du 25 mars au 28 mars 2025 à Paris et à Caen.

3 enfants de la commune participeront à ce voyage dont le budget prévisionnel s'élève à 9 563 € auquel le Ministère des Armées participe à hauteur de 7 400 €.

Après délibération, les membres du conseil :

- **Acceptent** une participation financière de la commune à hauteur de 200 € par enfant de la commune
- **Autorisent** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **Chargent** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_08 Objet : Demandes de subventions pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est équipée depuis 2022 de 15 caméras de vidéoprotection qui ont déjà très largement contribué à limiter la délinquance.

Ces installations sont pour l'heure concentrées au centre du village, à l'aire de sports et de loisirs et à l'école.

Il convient à présent de renforcer le dispositif en ajoutant des caméras dans les zones non couvertes à savoir : le cimetière, les entrées du village côté Avricourt 54 et Réchicourt-le-Château, la mairie, le cabinet médical et le stade.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 38 753.63 € HT soit 46 504.36 € TTC.

Pour ce faire, il est proposé d'effectuer les demandes de subventions suivantes :

- Département de la Moselle (Ambition Moselle) : 7 750.75 € soit 20 %
- Région Grand Est : 11 626.09 € soit 30 %
- Etat (DETR) : 11 626.09 € soit 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** que la commune procède aux travaux cités ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération telles qu'indiquées ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_09 Objet : Recrutement d'un agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les fonctions d'adjoint technique pendant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à procéder au recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du mai à octobre 2025. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique appartenant à la catégorie C ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_10 Objet : Mise en location du cabinet paramédical

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux d'aménagement du cabinet paramédical situé au 112b, rue de la Chapelle sont à présent achevés.

L'ostéopathe est prête à intégrer les lieux et la commune recherche d'autres professionnels pour compléter l'offre de santé.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer comme suit :

- Bureau n° 1 : 25 € HT (soit 30 € TTC) par jour d'occupation (convention de mise à disposition)
- Bureau n° 2 : 208.33 € HT (soit 250 € TTC) par mois pour Floriane BOUBEL, ostéopathe (bail de location)

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, ordures ménagères, frais d'entretien des locaux, internet, etc...) seront directement pris en charge par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** le loyer du bureau n° 1 du cabinet paramédical à 25 € HT par jour d'occupation et du bureau n°2 à 208.33 € par mois à charge de l'ostéopathe
- **D'établir** le bail professionnel avec l'ostéopathe pour la location du bureau n°2 selon les critères évoqués ci-dessus pendant une durée de 6 ans renouvelable
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions d'occupation journalière avec les futurs professionnels de santé pour le bureau n°1
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ **Travaux achevés :**
 - Cabinet paramédical
 - Pose de plots lumineux à proximité des passages piétons rue de Lorraine et rue des Halles par SNH (565,44 € TTC)
 - Lignes axiales sur les 2 routes départementales par SNH (4 789,08 € TTC)
 - Panneaux d'information directionnels par SNH (3 110,40 € TTC)
 - Ajout de cases supplémentaires + fermeture du columbarium par la menuiserie Laurent (4 845,60 € TTC)
- ✓ **Travaux à venir :**
 - Aire de sports et loisirs : clôture de l'aire de jeux, remplacement des luminaires du stade et ajout de luminaires au city-stade
 - Cabinet médical : une rampe et un garde-corps pour le cabinet médical sont en cours de fabrication chez NTS (816 € TTC) et le nettoyage de la façade par la société FL DRONES (3 897,78 € TTC) est prévu au printemps.
 - Remplacement du punching ball détérioré (gratuit)
 - Remplacement de la porte du club-house par SRT PRO (1 580.52 € TTC)
- ✓ **Proposition de travaux 2025 :**
 - Acquisition et clôture du terrain de M. STEPHAN (cf. délibération du 26/09/2024).
 - Achat d'illuminations de Noël
 - Assainissement de l'école et du logement 111A, rue de la Chapelle
 - Extension de la vidéoprotection
 - Études mairie et salle jaune : proposition de créer une ombrière sur le parking, notamment pour accueillir le marché de Noël
 - Travaux appartement au-dessus du cabinet médical. Ce dernier sera réservé à un médecin
 - Salle jaune : achat de tables, de chaises et de vaisselle pour 100 personnes + mise en peinture
 - Nettoyage de la façade et de l'allée de la mairie (devis FL Drones : 3 204.04 € TTC)
 - Réfection d'une partie du chemin menant chez Mme BOULANGER et du chemin menant au kiné
 - Zone 30 / feux tricolores rue des Halles et chicanes sur support béton aux entrées du village côté Réchicourt et Moussey
- ✓ **Manifestations à venir :**
 - Samedi 22/02 : Assemblée Générale de l'UNC (salle jaune)
 - Samedi 28/02 : Assemblée Générale des Arboriculteurs (salle jaune)
 - Dimanche 23/03 : Marche organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers + repas (salle jaune)
 - Samedi 29/03 : Assemblée Générale des donneurs de sang (60 ans)
- ✓ **Informations diverses :**
 - Appartement 112, rue de la Chapelle : nouveau locataire à compter du 01/03/2025
 - Bulletin municipal 2024 : en cours de finalisation

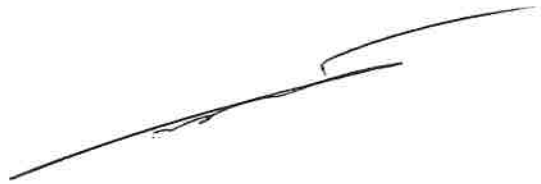
- **Projet périscolaire** : la commune d'Avricourt 54 a fait savoir que le projet de périscolaire a l'ancienne école serait trop couteux et qu'il faut désormais trouver une autre solution. Monsieur le maire évoque 2 nouvelles options : achat d'un bâtiment à Nouvel Avricourt ou fabrication en Algeco dans la cour de l'école.
Par ailleurs, la restitution de l'enquête menée par le cabinet OPAL aura lieu le 20 mars à 15h00 à la mairie de Réchicourt
- **Projet Pôle d'Échange Multimodal** à la gare d'Igney-Avricourt : le Maire présente aux membres du conseil les plans des aménagements prévus

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22h30.

DENNY Eric
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick at the end.

HEIDINGER Hervé
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop and a tick at the end.